

## **Interpellation de Philippe Debry relative au Plan d'Action communal de Stationnement**

Il y a un peu plus de deux ans, en novembre 2015, je vous interpellais sur l'avancement du Plan d'Action Communal de Stationnement (PACS).

Je vous avais rappelé que l'ordonnance du 22 janvier 2009 prévoit que chaque commune doit adopter un «Plan d'Action communal de Stationnement». Ce plan d'Action communal doit, selon l'ordonnance, être adopté définitivement par le conseil communal dans les 12 mois de la publication du Plan régional de politique de stationnement. Avant cette adoption définitive, ce plan d'action communal doit être approuvé provisoirement par le conseil communal et ensuite soumis durant deux mois à enquête publique.

Sachant que ce plan a été publié le 16 septembre 2013, nous étions déjà en retard en novembre 2015, nous le sommes encore plus aujourd'hui.

Concernant le contenu de ce futur plan d'action, l'ordonnance précise qu'il a pour objectif de rendre opérationnel le plan régional de politique de stationnement. Il doit être approuvé par la Région qui vérifiera la compatibilité du plan d'action communal avec le plan régional et ceux des communes voisines.

Dans votre réponse de l'époque, vous aviez parlé de rencontres avec le cabinet du ministre de la Mobilité en vue d'implémenter à Anderlecht les dispositions de l'ordonnance.

Vous citiez 4 problématiques à traiter.

La première a été réglée, à savoir le passage de la taxe à la redevance.

Il en reste donc trois :

*« - La problématique de la définition des coûts des cartes habitants mais aussi des tarifs pour la zone "événements".*

*- La définition de nouveaux secteurs. Une proposition est en voie de finalisation.*

*- Le maintien de la carte visiteur »*

Face à ce qui s'apparente de plus en plus à de l'immobilisme, j'aimerais savoir où en sont les discussions au sein du Collège et, le cas échéant, avec la Région ?

Où en est la définition des nouveaux secteurs qui était « imminente » en 2015 ?

Enfin et surtout, dans quel délai le Collège compte-t-il présenter son projet de plan d'action communal de stationnement devant le conseil communal ?